

## **Déclaration des élus et représentants Force Ouvrière à la réunion extraordinaire du CHSCT concernant le nouveau dispositif spécifique de travail particulier et les postes éligibles**

L'accord SAFE signé en en 2009 entre la Direction et quatre organisations syndicales a permis l'évolution du temps de travail quotidien des salariés en améliorant ainsi leurs conditions de travail.

Depuis plus de quarante ans les salariés sont de part leurs emplois dans l'obligation de se laver à la fin de leur vacation, cela étant dû principalement aux conditions de travail incontestablement salissantes rencontrées dans l'exécution de leurs tâches.

Les organisations syndicales de l'époque étaient tombées d'accord sur un certains nombres de règles et de compensations. Ce qui a été entériné par la direction tout au long de ces années.

Les conditions actuelles ne semblent pas avoir fondamentalement évoluées au regard de ce qui avait permis le consensus à l'époque précitée.

Pour ce qui relève de la compétence du CHSCT, nous pensons qu'il est regrettable que les « compensations » dont « bénéficiait » une partie des salariés aient été éliminées, plus, d'après nous, pour des raisons comptables qu'humaines.

En effet comment admettre et faire accepter ce changement de règles par les salariés qui les ont toujours connues ?

Nous n'entrerons pas plus avant dans un débat pouvant semer la discorde au moment même où il convient d'être uni. Cependant nous tenons à faire remarquer à la direction que si les conditions de travail étaient au moins du niveau de celles rencontrées outre Rhin nous serions plus enclins à entendre ses propos.

Hélas cela n'est pas le cas et loin s'en faut ! Aussi nous ne pouvons accepter que la Direction, pour des raisons qui nous paraissent obscures, élimine certains métiers, et de là certains salariés, des compensations liées aux travaux salissants.

Nous sommes tout aussi étonnés que dans un souci de promouvoir les transports en communs la Direction discrimine les salariés dans les mesures complémentaires d'accompagnement. Il est à remarquer que si les transports en commun ne « performant » pas c'est qu'ils ne sont pas adaptés. C'est normal, la Direction est sourde devant nos remarques de bon sens qui, rappelons le, sont celles des salariés.

**FO appelle la Direction à sortir de cet autisme dans lequel elle sombre. Il est temps d'apporter un peu d'harmonie pour le bon fonctionnement de l'entreprise et la satisfaction de ses salariés.**

Marignane, le 25 janvier 2010

---

FORCE OUVRIÈRE Eurocopter établissement de Marignane

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex  
☎ 57455 / 57607 Fax : 04.42.75.32.64 @-mail : marignane@fo-eurocopter.com

**www.fo-eurocopter.com**